

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

RhôneAlpes Région



SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS  
POUR L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

Compte-rendu du comité syndical du 18 mars 2013

L'an deux mille treize, le lundi 18 mars, à 10 heures, les membres du comité syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la Maison du Fleuve Rhône à Givors, sous la présidence de M. Jean-Jack QUEYRANNE, Président

NOM	Prénom	Collectivité ou EPCI d'origine	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	POUVOIR
BARRIOL	Georges	SYTRAL	X			
BERENGUER	Claude	CAPI	X			
CHANAL	Agnès	Région RA		X		
COLLOMB	Gérard	SYTRAL	X			
FRECENON	Jacques	SEM	X			
GIRAUD	Eliane	Région RA	X			
JACQUART	François	Région RA		X		
JULIEN	Christian	SEM		X		
KOHLHAAS	Jean-Charles	Région RA	X			
KOVACS	Thierry	CAPV	X			
LOUIS	Patrick	Région RA		X		
PEYTAVIN	Yolande	SYTRAL		X		
QUEYRANNE	Jean-Jack	Région RA	X			
RIVALTA	Bernard	SYTRAL	X			
RIVOIRE	Janine	CAPI	X			
THEVENOT	Robert	SYTRAL	X			
TROUILLER	Christian	CAPV	X			
VINCENDON	Michel	SEM		X		
VINCENT	Maurice	SEM		X		
VULLIEN	Michèle	SYTRAL	X			

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 20

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 13

Date de convocation du Conseil : 11 mars 2013

Secrétaire élu : Mme Janine RIVOIRE

Compte-rendu affiché le : 25 mars 2013

Le conseil syndical a désigné Mme Janine RIVOIRE afin d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Après appel nominal, il a constaté que le quorum était atteint.

**Délibération N°2013 – 0004 –Création du cadre budgétaire du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise**

M. Jean-Jack QUEYRANNE, Président, a rappelé qu'il appartient au Conseil syndical de procéder à la création du cadre budgétaire pour retranscrire ses activités et respecter les règles d'équilibre posées par les articles L 2224 – 1 et L 2224 – du code général des collectivités territoriales.

La norme applicable sera la M43.

Le Conseil a approuvé la création du budget du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

**Délibération N°2013 – 0005 – Débat d'Orientations Budgétaires**

M. Jean-Jack QUEYRANNE, Président, a rappelé qu'en application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat sur les orientations générales du budget (DOB) de l'exercice et sur les engagements pluriannuels envisagés doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Il rappelle également que ce débat n'est pas sanctionné par un vote.

Pour 2013, année de création du Syndicat Mixte de Transports, le budget s'établit à hauteur de 371000€ reposant, pour un peu plus de 40 % sur des charges de fonctionnement et de personnel, et comprenant également les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions envisagées pour l'année 2013.

Jacques FRECENON présente les principes et l'état d'avancement du projet de tarification multimodale zonale, action du syndicat pour l'année 2013.

Les recettes de fonctionnement sont constituées uniquement des contributions versées par les membres, conformément aux statuts portant création du SMT.

Le conseil syndical a pris acte de ces orientations.

**Délibération N°2013 – 0006 – Budget principal primitif 2013 du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise**

M. Jean-Jack QUEYRANNE, Président, a procédé à la présentation du budget du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise qui porte sur une période de 9 mois, soit du 18 mars 2013 au 31 décembre 2013.

Celui-ci s'équilibre comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
		Contribution Région Rhône-Alpes	137 381 €
Charges de personnel	146 500€	Contribution SYTRAL	113 990€
Frais généraux	36 000 €	Contribution Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole	62 790 €
Coûts des actions à conduire	188 500	Contribution Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	28 804 €
		Contribution Communauté d'agglomération du Pays Viennois	28 035 €
<b>TOTAL</b>	<b>371 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>371 000 €</b>

Le conseil syndical a approuvé son budget 2013.

#### **Délibération N°2013 – 0007 – Indemnité de conseil attribuée au comptable public du pôle métropolitain**

M. Jean-Jack QUEYRANNE, Président, a rappelé que la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 pour les communes, autorisent les comptables publics locaux à fournir aux collectivités territoriales une aide technique (en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires), en contrepartie desquelles ils perçoivent une indemnité qui dépend directement du montant des dépenses de la collectivité.

Cette indemnité, facultative, est destinée à rémunérer les prestations de conseil et d'assistance.

Le Conseil syndical a approuvé le versement de cette indemnité de conseil à Mme GUEGUEN, responsable du Centre des finances publiques de Givors, à hauteur de 100% du maximum autorisé par les textes.

#### **Délibération N°2013 – 0008 – Convention entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et le Pôle Métropolitain**

M. Jean-Jack QUEYRANNE, Président, a rappelé que le siège social du syndicat est situé à la Maison du Fleuve Rhône à Givors, au même titre que le Pôle Métropolitain.

Il rappelle également que les deux structures partagent des objectifs communs dans le domaine des transports et de la mobilité durable sur le territoire métropolitain. A ce titre, leurs services seront amenés à collaborer afin de coordonner leurs actions.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, et en application des articles L 5111-1 et L 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales ; il est proposé de développer une démarche de mutualisation de moyens entre les deux syndicats mixtes.

L'organisation ainsi proposée doit permettre au Syndicat de bénéficier des supports (matériels, logistique et humains) nécessaires à son fonctionnement dans des délais lui permettant d'engager des actions dans les prochains mois.

Une convention est établie pour une durée de 3 ans entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et le Pôle Métropolitain afin de préciser la nature et les modalités d'organisation relatives à cette mutualisation.

Le conseil syndical a approuvé la convention de moyens entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire métropolitaine Lyonnaise et le Pôle Métropolitain.

### **Délibération N°2013 – 0009 – Mise à disposition de personnel au profit du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise**

M. Jean-Jack QUEYRANNE, Président, a rappelé que l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales organise les conditions des mises à disposition de personnel et de service.

Au regard des missions du syndicat, le budget primitif 2013 du syndicat prévoit le recrutement de 2 agents via des mises à disposition des membres sur les fonctions de directeur du syndicat (1<sup>er</sup> poste) et de chargé de mission (2<sup>ème</sup> poste). Des mises à disposition complémentaires sont également prévues pour assurer les fonctions d'assistance juridique et financière (à hauteur de 0,3 équivalent temps plein).

Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux et font l'objet de conventions entre le Syndicat et ses membres.

Le Conseil syndical a approuvé les mises à disposition suivantes au profit du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise :

- poste de directeur (1 équivalent temps- plein) : mise à disposition d'un agent de la Région Rhône-Alpes
- poste de chargé de mission (1 équivalent temps- plein) : mise à disposition d'un agent d'un membre fondateur du syndicat ou d'un établissement public partenaire
- assistante juridique et financière (0,3 équivalent temps-plein) : mise à disposition partielle de service de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole.

Le conseil syndical a approuvé les conventions relatives à la mise à disposition de personnel et de service au profit du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

### **Délibération N°2013 – 0010 – Délégations d'attributions accordées par le comité syndical au Président**

M. Jean-Jack QUEYRANNE, Président, a rappelé qu'en application des dispositions des articles L5211 –1 du code général des collectivités territoriales, l'article L2122-22 CGCT, par transposition, permet au comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au président. Le conseil syndical a adopté une liste de délégations d'attributions permettant de confier au Président la prise de décision dans des domaines de gestion courante.

La séance s'est poursuivie par une présentation des premiers éléments de diagnostic sur les enjeux de transport et de déplacements à l'échelle métropolitaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.